Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260930-20260708_01-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Présents : Thierry GUÉ, Denis GUÉHO, Marie-Claude HOUEIX, Jean-François GUILLEMOT, Yves THÉTIOT, Elisabeth PÉPION, Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Anthony POYAC, Anne ROLLAND, Amélie MORIN, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent :
Pouvoir :
Secrétaire de séance : Yoann PELLERIN.

Date de convocation du Conseil municipal : le 23 septembre 2026

Délibération n°2026-07-08.
Objet : Finances locales – 7.2 – Tarifs 2027 de la redevance assainissement – Annule et remplace pour erreur matérielle.

Rapporteur : Denis GUÉHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-06-08 du 24 septembre 2025 fixant le montant de la redevance d'assainissement (part communale) pour l'année 2026 ;

Considérant la proposition de revalorisation de 5% de la part fixe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2027 comme suit :
  - Part fixe (abonnement) : 53 €
  - m³ consommé : 1.07 €
- Abroge les tarifs antérieurs votés par délibération n°2025-06-08 du 24/09/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le Secrétaire de séance,
Yoann PELLERIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.